

PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées	
Secrétariat Général	
Arrêté N°2014182-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur	
Jean- Baptiste PEYRAT, sous- préfet d'Argelès- Gazost	



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014182-0008

signé par Préfet

le 01 Juillet 2014

65 - Préfecture des Hautes-Pyrénées Secrétariat Général Direction de la stratégie et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Baptiste PEYRAT, souspréfet d'Argelès- Gazost



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des moyens

ARRETE N° 2014

Service du développement territorial

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT sous-préfet d'Argelès-Gazost

Bureau de la Stratégie

Le Préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 28 novembre 2012 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées;

Vu le décret du 1er juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- ordre, santé et sécurité publics :
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'autorisation de quête sur la voie publique,
- l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélisurfaces dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
- les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
- les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
 - activités commerciales : la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.
 - circulation:
- les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement,
- l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,

- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ en matière d'élections :

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste PEYRAT, la délégation de signature sera exercée par M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Baptiste PEYRAT et de M. Stéphane COSTAGLIOLI, par M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Jean-Baptiste PEYRAT, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Maïté BERROGAIN, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale : signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- en matière d'administration générale : signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'exception :

- . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté BERROGAIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, adjointe à la secrétaire générale, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des conventions, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
- 2°/ de l'administration locale :
- récépissés de déclarations d'associations.
- 3°/ de l'administration générale :
- l'instruction des demandes de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de livrets de circulation.
- signature des arrêtés d'autorisation de transport de corps
- 4°/ des élections:
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 6 - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral n° 2014163-0072 du 12 juin 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet d'Argelès-Gazost et le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Гarbes, le 1^{er} juillet 2014

Henri d'ABZAC